

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<u>en exercice :</u>	15
<u>présents :</u>	13
<u>votants :</u>	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit août à 19h30

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETTOUREIX

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/08/2026

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme SALAHA Martine / M. DARIAS Jean Jack / Mme BANULS Estelle / M. DUPUY Guy / M. ETOURNEAU Francis / M. BERARDI Eric / M. DUMAS Yann / Mme CABIROL Marie-Pierre / Mme BERTAUD Béatrice / Mme SAMPL-REBIERE Angélique / M. DURAND Geoffrey.

ABSENTES EXCUSEES : Mme ANDRIEUX Laetitia pouvoir à Mme SAMPL-REBIERE Angélique / Mme PAULIN Stella pouvoir à Mme BERTAUD Béatrice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme CABIROL Marie-Pierre a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-71 // 7.10 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA CONFECTION ET LA FOURNITURE DE REPAS POUR LE CENTRE DE LOISIRS « CHAT PERCHE » :

Monsieur Le Maire expose ;

Vu la réalisation d'importants travaux sur les bâtiments du centre de loisirs de Ribérac et du transfert momentané de celui-ci dans les locaux de l'accueil périscolaire de Villetteureix ;

Vu la demande de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois auprès de la Commune de Villetteureix pour la réalisation des repas pour le centre de loisirs pendant la durée des travaux ;

Vu la délibération en date du 28 août 2025 acceptant de faire préparer les repas par nos agents communaux (tous les mercredis et pendant les vacances scolaires) pour le centre de loisirs du site de Ribérac de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ;

Vu la délibération en date du 28 août 2025 fixant le prix du repas à 10,50 € ;

Vu la convention passée entre la Commune de Villetteureix et la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois en date du 01 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas terminés à ce jour, il est donc nécessaire de prévoir un avenant à ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de conclure un avenant à la convention passée entre la Commune de Villetteureix et la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois jusqu'à la fin des travaux du centre de loisirs de Ribérac ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,
En Mairie le 28 août 2026
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance
Mme CABIROL Marie-Pierre

Certifié exécutoire :

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 28/08/2026

Et de la publication, le 28/08/2026

Le Maire Patrick LACHAUD




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet

<http://telecours.fr>

